



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Extrait du registre des délibérations
du comité syndical

Envoyé en préfecture le 15/04/2024
Reçu en préfecture le 15/04/2024
Publié le
ID : 034-253401822-20240412-24_04_03-DE

Séance du 12 avril 2024

Date de la convocation : 29 mars 2024

Date d'affichage convocation : 29 mars 2024

Nombre de membres		Vote	
Membres afférents au Comité syndical :	25	Pour :	22
Membres en exercice :	25	Contre :	0
Membres présents :	21	Abstention :	0
Membres ayant donné procuration :	1		

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE et le vendredi 12 avril, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 18 heures 00 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Territoriales.

N°2024-04-03

Objet de la délibération :

Contrat de concession de service public pour l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique de Lunel-Viel : avenant n°1

Présents :

CC Pays de Lunel : FENOY Fabrice, BERTHET Jean-Pierre, ESTEBAN Jean-Jacques, QUESADA Yves

CC Grand Pic St Loup : SENET Laurent, MATHERON Françoise, CAPUS Georges, ANTOINE Pierre

CA Pays de l'Or : CARLIER Michel, LIBES Pierre, LEVAUX Marie

CC Rhony, Vistre, Vidourle : ROUSSEAU Antoine, LAURENT Jean-François, GRAS Philippe,

CC Pays de Sommières : ANDRIUZZI Jean-Michel, DUMAS Alex, MARTINEZ Pierre, THEROND Alain

CC Terre de Camargue : PENIN Olivier, FELINE Thierry

Commune de Lunel-Viel : GRANDGONNET Patrice

Avaient donné procuration : BOISSON Jérôme à ESTEBAN Jean-Jacques.

Secrétaire de séance : SENET Laurent

Le Syndicat Pic et Etang possède une usine d'incinération des ordures ménagères avec valorisation énergétique d'une capacité de 120 000 tonnes par an, située à Lunel-Viel et mise en service le 1^{er} juin 1999. Exploitée par la société OCREAL, l'ensemble contractuel, constitué d'un bail emphytéotique administratif et d'une convention de délégation de service public non détachable ayant pour objet la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation de l'usine d'incinération avec valorisation énergétique, s'est achevé le 31 décembre 2022. Par une délibération du 18 février 2022, l'organe délibérant du Syndicat s'est prononcé favorablement sur le mode de gestion futur de l'UVE de Lunel-Viel par voie de concession de service public. La procédure de mise en concurrence prévoyait que les candidats devaient remettre leurs offres finales – impliquant l'intangibilité des offres – au 26 septembre 2022.

Postérieurement à la remise des offres finales, le Conseil de l'Union européenne a adopté le Règlement 2022/1854 du 6 octobre 2022 sur une intervention d'urgence pour faire face aux prix élevés de l'énergie. Dans la mesure où, au moment de la conclusion du Contrat, aucun texte définitif n'était adopté en droit interne, et afin d'anticiper au mieux l'intégration de ce mécanisme de plafonnement, les Parties ont intégré un certain nombre de clauses leur permettant de se rencontrer et de tirer les conséquences relatives à la création de ce mécanisme de plafonnement des recettes électriques. Notamment, les Parties ont prévu à l'article 43.3 du Contrat et dans son annexe 20, le principe selon de la prise en charge, par le Syndicat, des taxes dont le Concessionnaire devrait s'acquitter au titre de ce plafonnement des recettes électriques.

Vu L'article 54 de la Loi de Finances pour 2023 et notamment son alinéa 4 du H ;

Vu le Décret n° 2023-522 du 28 juin 2023 relatif aux modalités de déclaration et de paiement de la contribution sur la rente inframarginale de la production d'électricité ;

Vu l'article R. 3135-7 du Code de la commande publique ;

Considérant le contrat de concession de service public pour l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique de Lunel-Viel conclu entre Suez RV Energie SAS, substitué par Octav SAS conformément aux stipulations du contrat, et le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang le 28 novembre 2022 ;

Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Considérant les dispositions décrites dans la Direction de la Législation Fiscale dans son courrier en date du 27 mars 2024 adressé à l'exploitant de l'unité de valorisation énergétique de Lunel-Viel permettant de donner une suite favorable à la demande de majoration du forfait telle que précisée à l'alinéa 4 du D de l'article 54 de la loi de Finances pour 2023 et sollicitée par rescrit fiscal ;

L'avenant n°1 au contrat de concession de service public pour l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique de Lunel-Viel a pour effet :

- De tirer les conséquences de la réponse apportée au Concessionnaire par la Direction de la législation fiscale sur les modalités d'application de la CRIM. ;
- De supprimer les clauses de remboursement intégral au Concessionnaire par le Délégrant en cas de mise en place de mesures de plafonnement de la recette du Concessionnaire liée à la vente d'électricité.

L'avenant n'emporte aucune modification financière du contrat ni aucune autre modification à l'exception des devenues superfétatoires.

L'avenant a été présenté, pour information, en commission DSP le 12 avril 2024.

Entendu l'exposé du Rapporteur, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au contrat de concession de service public pour l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique de Lunel-Viel ;
- D'autoriser le Président à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement dudit avenant.

Fait à Lunel-Viel le 12 avril 2024,

**Le Secrétaire de séance,
Laurent SENET**

**Le Président,
Fabrice FENOY**



Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.